



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la santé publique OFSP**  
Unité de direction Assurance maladie et accidents  
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaire des modifications supplémentaires du 1<sup>er</sup> février 2021  
de l'annexe 3 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance  
des soins (OPAS) (RO 2021 44, n° 11 du 26 janvier 2021)**

## Table des matières

<b>Commentaire des modifications du 1<sup>er</sup> février 2021 de l'annexe 3 (liste des analyses) de l'OPAS</b>	<b>3</b>
Position 4700.00 « taxe de commande » et position 4707.00 « taxe de présence »: modifications des limitations .....	3

## **Commentaire des modifications du 1<sup>er</sup> février 2021 de l'annexe 3 (liste des analyses) de l'OPAS**

### **Position 4700.00 « taxe de commande » et position 4707.00 « taxe de présence »: modifications des limitations**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, les positions 4700.00 « taxe de commande » et 4707.00 « taxe de présence » ne peuvent pas être facturées par les laboratoires lorsqu'ils ont facturé le même jour pour le même assuré une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 ou/et une analyse sérologique pour le SARS-CoV-2 selon l'ordonnance 3 COVID-19.

En raison de l'accélération de la pandémie, l'ordonnance 3 COVID-19 a été modifiée. La prise en charge des coûts par la Confédération n'est plus limitée aux analyses par biologie moléculaire du SARS-CoV-2 et aux analyses sérologiques anti-SARS-CoV-2, elle s'étend aussi aux analyses des antigènes pour le SARS-CoV-2. De plus, la réglementation de la prise en charge des coûts des analyses du SARS-CoV-2 par la Confédération figure nouvellement à l'alinéa 1 et non plus à l'alinéa 3 de l'article 26 de l'Ordonnance 3 COVID-19.

Les limitations des positions 4700.00 et 4707.00 ont en conséquence été étendues aux analyses des antigènes pour le SARS-CoV-2, et les références à l'article 26 de l'Ordonnance 3 COVID-19 mises à jour. Ces limitations des positions 4700.00 et 4707.00 sont également valables lorsque les analyses par biologie moléculaire du SARS-CoV-2 ou les analyses des antigènes pour le SARS-CoV-2 sont réalisées par test rapide.